



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N°412
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DÉPOSE DE CÂBLES
(ENEDIS)
DANS PLUSIEURS RUES DE LA VILLE



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande de l'entreprise Constructel,
- Considérant que des travaux de dépose de câbles vont être réalisés faubourg de Châlons, rue Emile Paillard, avenue du Bois Legras, faubourg de Vitry-le-Brûlé, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, grande rue de Vaux, rue des Pères, place Maréchal Leclerc à Vitry-le-François,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/- EXÉCUTION :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables, faubourg de Châlons, rue Emile Paillard, avenue du Bois Legras, faubourg de Vitry-le-Brûlé, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, grande rue de Vaux, rue des Pères, place Maréchal Leclerc à compter de la signature du présent acte jusqu'au 23 juillet 2025.

ARTICLE 2/- STATIONNEMENT :

- Le stationnement sera interdit sur :
 - 3 places au 35 faubourg de Châlons,
 - 2 places au 50 faubourg de Châlons,
 - 3 places au 44 faubourg Vitry-le-Brûlé,
 - 2 places au 48 grande rue de Vaux,
 - 2 places à l'angle de la rue des Pères et de la place Royer Collard.

ARTICLE 3/ - CIRCULATION :

- La circulation sera limitée à 30km/h :
 - o faubourg de Châlons.
 - o rue Emile Paillard.
 - o faubourg Vitry-le-Brûlé.
 - o place du maréchal de Lattre de Tassigny.
 - o grande rue de Vaux.
- La circulation sera perturbée :
 - o faubourg de Châlons, au droit du carrefour avec le giratoire de l'Etoile sur 50 mètres.
 - o place du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Les véhicules de secours seront autorisés à circuler. dans les limites des contraintes du chantier ;
- L'accès des riverains sera autorisé dans la limite des conditions de chantier.

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :

La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge de la société Constructel. Pas d'intervention les jeudis. autorisation à travailler sur la place d'Armes.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services. Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie. Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 19 juin 2025



L'Adjoint au Maire,

Laurent BURCKEL

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le
de la notification du

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services
Catherine PEI LUS